

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

71^{ème} REUNION

16 FEVRIER 2007

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm(LXXI)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE DE LA 71^{EME} REUNION DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

Le Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 71^{ème} réunion, tenue le 16 février 2007, a examiné la situation en République de Guinée. Le Conseil a entendu les communications de la Commission et du Représentant permanent de la République de Guinée auprès de l'Union africaine.

A l'issue de ses délibérations, le Conseil a décidé comme suit :

Le Conseil,

1. **Exprime sa grave préoccupation** face à la situation qui prévaut en République de Guinée et à ses conséquences sur la paix, la sécurité et la stabilité dans la sous-région ;
2. **Déplore** les pertes en vies humaines enregistrées lors de la grève générale de janvier 2007, ainsi que celles survenues au cours du mois de février 2007. Le Conseil **condamne fermement** l'usage disproportionné de la force et la répression contre les populations civiles et, à cet égard, **demande** l'ouverture, en collaboration avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, d'une enquête indépendante afin d'identifier et de traduire en justice les auteurs des exactions et autres actes de violence perpétrés au cours de ces événements ;
3. **Souligne** que la crise que connaît la Guinée est profonde, et qu'elle ne peut être réglée que dans le cadre d'une concertation et d'un dialogue francs entre tous les acteurs concernés. A cet égard, le Conseil **demande** aux autorités guinéennes de prendre des mesures immédiates et appropriées pour mettre un terme à toutes les violences commises par les forces de sécurité et permettre un dialogue sincère entre toutes les parties prenantes ;
4. **Exhorte** le Président de la République et le Gouvernement de la Guinée à respecter scrupuleusement l'esprit et la lettre du Procès verbal de négociation conclu le 27 janvier 2007, y compris la nomination d'un nouveau Premier Ministre de consensus ;
5. **Exprime son appui** aux initiatives prises par la CEDEAO et son Président en exercice en vue d'aider au règlement de la crise. Le Conseil **se félicite** des efforts du Président en exercice de l'UA, ainsi que des démarches déjà initiées par le Président de la Commission et **demande** à ce dernier de continuer à travailler étroitement avec la CEDEAO et d'intensifier ses consultations avec l'ensemble des instances compétentes, y compris les Nations unies, pour convenir des modalités d'une action soutenue et concertée en vue de contribuer au règlement rapide de la crise que connaît la Guinée, y compris à travers la mise en place d'un mécanisme approprié de coordination ;
6. **Décide** de rester saisi de la question.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2007

Communique

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2157>

Downloaded from African Union Common Repository